

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 06 Juin 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

Absents excusés : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/04/10 : Avenant à la convention avec l'EPFL de prolongation de la durée de portage de 5 à 10 ans pour l'acquisition d'un ensemble immobilier AC 170 et 171

VU la délibération n°2019/03/10 de la commune autorisant l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée à se porter acquéreur d'un ensemble immobilier rue Foch cadastré AC 170, d'une contenance totale de 30 m², et AC 171 d'une contenance totale de 101 m², soit une contenance totale de 131 m² appartenant aux conjoints Bournet et Battart pour un montant de 136.000,00 €, à la demande de la commune ;

Considérant que l'objectif est de créer une réserve foncière dans le but de réhabiliter et réaménager le centre ancien ;

Considérant que la première phase de la convention N°19/A0284, et de son avenant n° 19/A0284 bis, a été établie pour une durée de portage de 5 ans. Il convient de renouveler le portage pour 5 ans par voie d'avenant portant sa durée à 10 ans suivant les modalités de remboursement précisées dans la convention ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°19/A0284 ter ci-joint prévoyant d'allonger la durée de portage par l'EPFL de 5 à 10 ans, pour une fin en 2029, et le paiement par annuités constantes et 50% IN FINE sur les 5 dernières années ;
- **D'APPROUVER** Le remboursement à l'EPFL des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage » ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière.

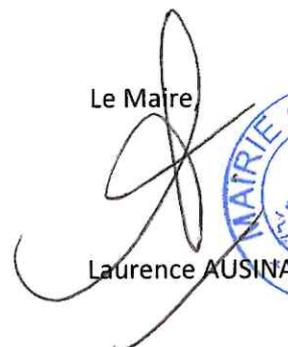
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

Le Maire



Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025